



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-01-2013

AVIS est par les présentes donné par le soussigné que :

Lors de sa séance extraordinaire du 21 mai 2013, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1003-01-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1003-2013, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À 2 283 400\$ ET MODIFIER L'OBJET DU RÈGLEMENT AFIN DE PRÉVOIR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE D'IBERVILLE ET SUR LA RUE DE PONTIAC, L'INSTALLATION D'APPAREIL DE TÉLÉMÉTRIE SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC, AINSI QUE LA MISE EN PLACE DE DÉBITMÈTRES DANS LE SECTEUR DE LA MONTAGNE

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 17 juillet 2013.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entre en vigueur conformément à la *Loi sur les cités et villes* et est disponible pour consultation à l'hôtel de Ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Donné à Bromont, ce 24^e jour de juillet 2013.

Le greffier par intérim,

Richard Joyal, B.A.A., OMA